

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Mesures de circulation Place Royale le 09/10/2026 dans le cadre de la clôture d'un chantier.

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que le bureau d'ARCHITECTURE LEJEUNE GIOVANELLI (responsable de chantier : Albert BRUYÈRE ; Gsm : 0478/34 18 71) doit effectuer des travaux pour le compte de Anne FAUCONNIER-LAMBERMONT à 4900 Spa, Place Royale 17 ;

Attendu que ce chantier nécessitera l'usage d'un camion-grue ; que son stationnement empêchera toute circulation dans la desserte de la Place Royale durant les heures de chantier ;

Attendu qu'un accès aux commerces doit être maintenu tant pour les services de secours que pour leur clientèle ;

Revu la décision du Collège communal du 7 avril 2026 d'autoriser sous conditions le chantier et notamment la création d'un passage via le parking provisoire de la Place Royale ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

Le 09 octobre 2026, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert 4900 Spa, Place Royale 17 par la société ALBERT BRUYÈRE, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée le temps des travaux.

Article 3 :

Une redevance de € 8,00 pour l'occupation du domaine public sera perçue. La somme due est à verser :

- au guichet des finances (Hôtel de Ville) ou ;
- sur le compte **BE02 0910 0044 7340** de la Commune de Spa avec la communication **3975583 / Chantier**.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 4 :

Le 09 octobre 2026 entre 07h00 et 17h00, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, un camion-grue est autorisé à demeurer sur la chaussée de la desserte de la Place Royale à hauteur de l'immeuble concerné par le chantier.

MESURES DE CIRCULATION

Article 5 :

Le 09 octobre 2026 entre 07h00 et 17h00, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera interdite :

- **Place Royale** : sa desserte depuis son croisement avec la rue Royale jusqu'au numéro 21.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux

- **C.3** sur barrière nadar de part et d'autre du chantier.

Article 6 :

Le 09 octobre 2026 entre 07h00 et 17h00, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules à destination de la desserte de la Place Royale et à sa sortie, se fera via le parking provisoire de la Place Royale.

Cette disposition sera matérialisée par des signaux **A.39** aux emplacements appropriés.

Ils seront complétés de signaux **A.21**

À Spa, le **05 OCT. 2026**



Le Bourgmestre
N. TEFNIN